



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28/08
Action Sociale, Logement et Petite Enfance

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Approbation de la Convention d'Objectifs et de financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – missions renforcées au sein du Relais petite enfance (2026-2029)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au référentiel national d'organisation et de fonctionnement des RPE,

VU les règles de financement de la Prestation de Service RPE versée par les Caisses d'Allocations Familiales,

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20260609-DEL2026052808-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

VU la précédente convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville constitue un service public gratuit d'information, d'accompagnement et d'animation à destination :

- des familles en recherche d'un mode d'accueil,
- des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile,
- des enfants accueillis dans le cadre des ateliers d'éveil ;

CONSIDERANT que la COF RPE 2026-2029 définit les engagements réciproques de la CAF et de la Ville en matière :

- d'accompagnement des familles et des professionnels,
- d'organisation d'ateliers d'éveil et d'actions collectives,
- de professionnalisation (dont les sessions obligatoires d'analyse de pratiques),
- de pilotage, d'évaluation et de transmission des données d'activité ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention conditionne le versement de la Prestation de Service RPE, indispensable au fonctionnement dudit service,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler une convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2029,

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre son engagement en faveur d'un service neutre, accessible, de qualité et structurant pour le réseau petite enfance du territoire,

VU le projet de convention d'Objectifs et de Financement (COF), ci-annexé, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la période 2026-2029, inhérent aux missions renforcées au sein du Relais petite enfance,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Politique de la Ville et Petite Enfance en date du 18 mai 2026,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Adélaïde,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de services « missions renforcées » au sein du Relais petite enfance sur la période 2026-2029.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.